



MAIRIE DE
BEAURECUEIL
PROVENCE
SAINTE-VICTOIRE

**Arrêté municipal 2023-047 du 16/08/2023
Régulant la circulation avenue Jullien Gautier**

LE MAIRE DE BEAURECUEIL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée le 07 août 2023 par Mme Salwa BARZOUKI, représentant la société CIRCET, dans le cadre d'une réparation de conduite sur chaussée pour Orange ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 21 août 2023 et pour une durée de 21 jours, soit jusqu'au 10 septembre inclus, la circulation sera régulée sur l'avenue Jullien Gautier, au niveau du parking du grand site Sainte Victoire.

ARTICLE 2 : pendant la durée des travaux, la circulation sera régulée à la vitesse de 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Beurecueil.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Beurecueil, Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rousset, Monsieur le sous-préfet d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beurecueil

le 16 août 2023

Le Maire, Vincent DESVIGNES

